



AVIS PUBLIC
DÉPÔT D'UN NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
Exercices 2023-2024-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par la soussignée, greffière de la susdite municipalité, QUE :

- 1- Le rôle triennal d'évaluation foncière a été déposé au bureau de la greffière sis au 189 rue Dupont, à Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4, le **27 octobre 2022**. Ce rôle triennal d'évaluation s'applique aux exercices financiers 2023-2024-2025.
- 2- Toute personne peut prendre connaissance de ce rôle d'évaluation durant les heures normales d'ouverture de l'hôtel de Ville, au bureau de la greffière.
- 3- L'exercice financier 2023 est le premier exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.
- 4- Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prenez avis que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.
- 5- Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :
 - être déposée selon la plus tardive des échéances entre :
 - avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation (1^{er} mai 2023);
 - 60 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
 - être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Portneuf
185, route 138
Cap-Santé (Québec)
G0A 1L0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 385 et ses amendements de la MRC de Portneuf et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- Exposer succinctement les motifs ou les arguments qui sont invoqués à son soutien et les conclusions recherchées. À ce sujet, le montant des taxes à payer ne constitue pas un motif qui justifie une modification au rôle;
- Être déposée à l'intérieur des délais fixés. Toutefois, si une demande de révision n'a pu être déposée en raison d'une situation de force majeure, elle peut l'être dans les 60 jours qui suivent la fin de cette situation.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 2^{ème} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

La greffière,

Me Esther Godin